

Le présent guide vise à fournir les instructions à suivre pour soumettre des avis publics pour la publication dans la *Gazette des premières nations* (la « Gazette »). Les avis sont publiés dans la Partie I de la Gazette.

En plus de ce guide, nous vous conseillons de consulter également la [Politique sur le service de publication d'avis publics de la Gazette des premières nations](#).

## PUBLICATION DES AVIS

### QUI PEUT FAIRE PUBLIER UN AVIS

Le service de publication d'avis publics est offert à quiconque souhaite publier un avis public faisant partie des catégories d'avis acceptées. Cela vise notamment les gouvernements des Premières Nations, les autres gouvernements, les institutions gouvernementales, les organisations autochtones et le secteur privé.

### CONSULTER LES AVIS PUBLIÉS

Tous les avis publiés dans la Gazette des premières nations sont disponibles pour consultation [en ligne](#).

## TRANSMISSION DES AVIS

### PROCÉDURE DE TRANSMISSION

Pour soumettre un avis pour la publication dans la Gazette des premières nations, veuillez remplir le formulaire de demande de publication d'un avis et envoyer par courriel le formulaire et une version Word de l'avis à : [editor@fng.ca](mailto:editor@fng.ca).

### CATÉGORIES D'AVIS ACCEPTÉES POUR LA PUBLICATION

Les catégories d'avis acceptées pour la publication sont les suivantes :

## Avis et annonces des gouvernements des Premières Nations

- Avis exigés par les lois fédérales touchant les Premières Nations ou s'y rapportant
- Préavis des lois et des règlements administratifs des Premières Nations
- Avis d'une politique, d'une procédure ou d'une norme

#### Notes :

- Les lois fédérales touchant les Premières Nations visent notamment la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations*, la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, la *Loi d'exécution du budget* et la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières*.
- Les lois des Premières Nations visent notamment celles édictées en vertu de la LGFPN.
- Les règlements administratifs des Premières Nations visent notamment ceux édictés en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.
- Les politiques, les procédures ou les normes sont celles établies par les gouvernements des Premières Nations.

#### Exemples d'avis :

- Préavis au titre de l'article 6 de la LGFPN (préavis des projets de lois sur les recettes locales et invitation à présenter des observations);
- Publication des taux d'imposition proposés par les Premières Nations.

## Avis et annonces des gouvernements des Premières Nations

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux élections ou aux référendums</li> <li>• Avis relatifs aux nominations</li> </ul>	<p><b>Exemples d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la tenue d’élections de conseil de bande;</li> <li>• Avis d’un vote concernant la désignation de terres en vertu de l’article 39 de la <i>Loi sur les Indiens</i>;</li> <li>• Nomination d’un gérant de bande ou autre représentant officiel.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux terres</li> </ul>	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les avis relatifs aux terres comprennent notamment ceux concernant les droits fonciers issus de traités, les désignations, la gestion des terres, les ajouts aux réserves et les expropriations.</li> </ul> <p><b>Exemples d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d’intention de délivrer un permis en vertu du paragraphe 28(2) de la <i>Loi sur les Indiens</i>;</li> <li>• Avis d’un mécanisme de consultation populaire au titre de la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i>.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux revendications et aux règlements</li> </ul>	<p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis aux membres visés par une distribution à la suite d’un règlement.</li> </ul>

## Avis et annonces des gouvernements (fédéral, territoriaux ou provinciaux et administrations municipales) et des institutions gouvernementales

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exigés par la législation ou s’y rapportant</li> </ul>	<p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de l’Agence du revenu du Canada annonçant qu’une Première Nation a édicté une loi sur la TPSPN.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux consultations et aux observations du public</li> </ul>	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont compris dans cette catégorie les avis des politiques, des procédures ou des normes proposées dans le cadre de la LGFPN.</li> </ul> <p><b>Exemples d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis des consultations menées auprès des Premières Nations en vertu de la législation sur l’évaluation environnementale;</li> <li>• Consultation des Premières Nations par le Ministre en vertu de la <i>Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes</i>;</li> <li>• Avis donné par la Commission de la fiscalité des premières nations pour accorder au public la possibilité de présenter des observations sur les modifications proposées aux normes.</li> </ul>

## Avis et annonces des gouvernements (fédéral, territoriaux ou provinciaux et administrations municipales) et des institutions gouvernementales

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux nominations</li> </ul>	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont compris dans cette catégorie les avis des nominations faites par les institutions gouvernementales.</li> </ul> <p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annonce de la nomination d’un nouvel administrateur en chef des opérations d’une institution autochtone.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux droits ancestraux et issus de traités</li> </ul>	<p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis des modifications apportées à la <i>Loi sur les pêches</i> qui concernent la pêche autochtone.</li> </ul>

## Avis et annonces de personnes morales, de cabinets d’avocats et d’autres personnes

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis exigés par la législation ou s’y rapportant</li> </ul>	<p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis donné par un cabinet d’avocats sur la certification d’un recours collectif concernant une question autochtone.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux consultations et aux observations du public</li> </ul>	<p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis d’une séance d’information publique sur un projet, donné par le promoteur du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux ordonnances et décisions et aux instances judiciaires</li> </ul>	<p><b>Exemples d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance d’audience rendue par un comité d’examen relativement à un projet de pipeline.</li> <li>• Avis donné par un cabinet d’avocats sur le règlement d’un recours collectif.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis relatifs aux prix de reconnaissance et aux nominations</li> </ul>	<p><b>Notes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont compris dans cette catégorie les nominations à l’Ordre du Canada, les doctorats honorifiques et d’autres prix de distinction.</li> </ul> <p><b>Exemple d’avis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis concernant un récipiendaire autochtone de l’Ordre du Canada ou une nomination à un conseil d’administration.</li> </ul>

## CONTENU NON ACCEPTÉ POUR LA PUBLICATION

La Gazette se réserve le droit de refuser de publier tout avis. La Gazette des premières nations n'accepte pas ni ne publie des avis renfermant :

- de la publicité;
- un contenu de nature personnelle;
- un contenu offensant ou diffamatoire;
- un contenu politique;
- des informations fausses, inexactes, trompeuses ou frauduleuses.

La Gazette n'accepte pas ni ne publie des avis pouvant enfreindre une loi ou porter atteinte aux droits d'autrui.

## CALENDRIER DE PUBLICATION

Les avis doivent être soumis au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de publication demandée, afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement de l'avis et sa modification si nécessaire.

## EXAMEN DES AVIS SOUMIS

### PROCESSUS D'EXAMEN

Après sa réception, l'avis est soumis à un examen portant sur les aspects suivants :

- tous les renseignements requis ont été fournis (comme le titre de l'avis et la date de publication);
- le contenu de l'avis fait partie de l'une des [catégories d'avis acceptées](#);
- l'avis ne comporte aucun [contenu inacceptable](#);
- la grammaire;
- le formatage, la disposition ou le style;
- toute autre révision nécessaire du texte.

Le demandeur sera avisé de toute modification qui s'impose. Si des modifications sont nécessaires, l'avis peut être rejeté et le demandeur sera prié de modifier l'avis et de le soumettre à nouveau.

Les avis sont publiés sur une base continue, au fur et à mesure qu'ils sont examinés et approuvés pour publication.

Un avis sera publié dans la Partie I de la Gazette des premières nations à la date spécifiée dans la demande de publication de l'avis (sous réserve d'examen et d'approbation de publication).

Un courriel de notification sera envoyé au demandeur une fois l'avis publié.

### LANGUES OFFICIELLES

La Gazette des premières nations accepte les avis rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (soit en français ou en anglais).

Un avis peut être soumis dans une seule langue ou dans les deux langues officielles (avis bilingue).

Le demandeur est responsable de toute traduction nécessaire.

Les avis ne seront pas soumis à un examen juridique et les demandeurs ne recevront aucun

conseil sur les aspects juridiques ou de fond de l'avis. Si vous estimez que des conseils juridiques sont indiqués ou nécessaires, veuillez vous assurer de faire examiner l'avis par un conseiller juridique avant de le transmettre à la Gazette pour publication.

Une fois que l'avis a été accepté pour publication dans la Partie I de la *Gazette des premières nations*, le demandeur en sera avisé par courriel.

### REJET OU REFUS

Si un avis n'est pas accepté pour la publication, le demandeur sera avisé par courriel du rejet ou refus de l'avis.

Un avis peut être rejeté pour des raisons telles des erreurs d'orthographe, de ponctuation ou de grammaire, la sélection de la mauvaise catégorie d'avis, un contenu

ambigu, ou si des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires sont requis avant la publication. L'avis rejeté peut être soumis à nouveau après qu'il a été modifié ou corrigé ou que les renseignements supplémentaires requis ont été fournis.

Un avis peut être refusé notamment parce qu'il renferme un contenu inacceptable selon la *Politique sur le service de publication d'avis publics de la Gazette des premières nations (2018)* ou parce qu'il ne fait partie d'aucune des catégories d'avis acceptées pour la publication. L'avis refusé ne peut être soumis de nouveau.

## MODIFICATION ET ANNULATIONS

### ANNULATION OU CORRECTION D'UN AVIS

Un avis peut être annulé à tout moment avant sa publication.

Un avis ne peut être annulé, corrigé ou retiré de la *Gazette* après qu'il a été publié. Un nouvel avis peut être soumis pour rétracter ou corriger un avis déjà publié.

Pour soumettre une rétractation ou une correction, il faut soumettre un autre avis et indiquer que celui-ci vise à corriger ou à rétracter un avis déjà publié.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour les demandes de renseignements généraux ou de soutien technique, veuillez envoyer un courriel à : [editor@fng.ca](mailto:editor@fng.ca).

